

Enregistrer sous...

Formule de publication (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)		
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	DÉPÔT	DATE
		VOL N°
TAXES :		
CSI (1) :		
TOTAL		

SCP

Tel :
Fax :
CICAM
11309 00050 48 04076510 13

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**PREMIERE
EXPEDITION**



Reference 88800573
Version 2009

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE **DIX NEUF FÉVRIER**

DESTINATAIRE(S) :
La société société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° dont le siège social est situé 66 boulevard Blancardo, 13004 Marseille, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

DEMANDEUR(S) :
La société société anonyme au capital de immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° dont le siège social est situé prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d'avocat est faite en la personne de Maître Avocat au Barreau de Marseille, dont le cabinet est situé

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Affaire :
Dossier n°

PREMIERE
EXPEDITION



**COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE
IMMOBILIERE**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, ET LE **DIX NEUF FEVRIER**

A LA REQUETE DE :

La société société anonyme au
capital de mmatriculée au registre du commerce et
des sociétés de Marseille sous le n° dont le siège social
est situé prise en la personne de son
représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d'avocat est faite
en la personne de **Maître** Avocat au
Barreau de Marseille, dont le cabinet est situé

EN VERTU DE :

La copie exécutoire d'un acte authentique en date du 22 mars 2016,
dressé et reçu aux minutes de Maître notaire
associé de la société civile professionnelle
titulaire d'un office notarial situé à
Marseille (13006), contenant vente et prêt :

Prêt d'un montant de 265.000,00 €, au taux
annuel de 2,30 %, remboursable en 120 échéances mensuelles
successives de 2.566,87 €.

A la sureté et garantie de sa créance, la requérante a publié au 1^e
bureau du service de la publicité foncière Marseille :

Une inscription de privilège de prêteur de deniers, publiée le 15 avril 2016 sous la référence de dépôt

J'AI, HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNE :

FAIT COMMANDEMENT A :

La société société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° dont le siège social est situé 66 boulevard Blancarde, 13004 Marseille, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

DEBITEURS(S),

De payer à la requérante, dans **HUIT JOURS** à compter de la signification du présent acte, à son avocat constitué ou à moi, huissier de justice susdit et soussigné, ayant tous deux pouvoir à cet effet, et de donner quittance des sommes suivantes :

Prêt	
Décompte arrêté le 10 décembre 2018	
Echéances impayées	8.398,00 €
Capital restant dû	206.423,35 €
Intérêts sur capital restant dû au taux de 2,30000 % du 27/08/2018 au 10/12/2018	1.365,79 €
Indemnités	6.192,70 €
Encaissements	-41.521,45 €
Intérêts du 11/12/2018 jusqu'à la date effective de paiement	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE, ERREUR OU OMISSION	180.858,39 €

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

AVERTISSANT le débiteur que faute par lui de satisfaire au présent commandement de payer dans le délai imparti ci-dessus, la procédure afin de vente des biens et droits immobiliers se poursuivra et qu'à cet effet il sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Les biens et droits immobiliers qui seront saisis sont les suivants :

DÉSIGNATION :

Il s'agit des biens et droits immobiliers situés _____ à _____
figurant au cadastre sous les références :

Section	N°	Lieudit	Surface

Le lot n° 3 :

Un local à usage de bureau, portant le numéro 1 sur le plan, situé au premier étage du bâtiment.

Et les cent soixante-deux millièmes (162/1.000e) des parties communes générales.

Le lot n° 4 :

Un local à usage de bureau, portant le numéro 2 sur le plan, situé au premier étage du bâtiment.

Et les deux cent trente et un millièmes (231/1.000e) des parties communes générales.

Tel que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Les biens et droits sus-désignés ont été acquis de la société dénommée _____ société civile immobilière au capital de 600.000,00 €, dont le siège social est situé _____

à Marseille (13004), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° _____ suivant acte authentique en date du 22 mars 2016, dressé et reçu aux minutes de Maître _____ notaire associé de la société civile professionnelle _____ titulaire d'un office notarial situé _____ à Marseille (13006), publié et enregistré au 1^{er} bureau du service de la publicité foncière de Marseille le 25 mars 2016 sous la référence de dépôt _____

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ :

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître notaire à Marseille, le publié au 1^{er} bureau du service de la publicité foncière de Marseille le 22 juin 1999 sous la référence de dépôt

INDICATIONS DONNEES AU DEBITEUR :

1° Le présent commandement vaut saisie des biens et droits immobiliers précités, qui sont indisponibles à l'égard du débiteur à compter de la signification du présent acte, et à celle des tiers à compter de sa publication au 1^{er} bureau du service de la publicité foncière de Marseille.

2° Le présent commandement vaut saisie des fruits de l'immeuble et le débiteur en est le séquestre.

3° Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur des biens et droits immobiliers saisis pour procéder à leur vente amiable, ou de donner mandat à cet effet, tandis que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution.

4° Un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers.

5° Le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie immobilière et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du tribunal de grande instance de Marseille, siégeant Palais Monthyon, Place Monthyon, 13006 Marseille.

6° Le débiteur qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, relative l'aide juridictionnelle et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, portant application de cette loi.

7° S'il est une personne physique, et s'estime en situation de surendettement, le débiteur a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers, instituée par l'article L. 712-1 du code de la consommation.

SOMMATION :

1° Si les biens saisis font l'objet d'un bail, il vous est fait sommation d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social, conformément à l'article R. 321-3 du code des procédures civiles d'exécution.

2° Si un occupant à un quelconque autre titre se trouve dans les lieux, il vous est fait sommation d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

3° Si un arrêté de péril cours sur une ou plusieurs partie(s) privative(s) ou commune(s) de l'immeuble, il vous est fait sommation de remettre à l'huissier de justice une copie dudit arrêté de péril.

SOUS TOUTES RESERVES.

CRCAM :
11305 00030 48104075510 13

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

T1

Coût	
Nature	Montant
Emolument Art. R 444	128.70
BORDEREAU	85.80
SCT Art. 444-48	7.57
DEP Art. 444-15	258.13
Total H.T.	480.30
T.V.A à 20 %	96.06
Lettre	1.60
Taxe	14.89
Total TTC	604.85

Art. 6 et 7 : Droits fixes
Calculé sur la somme de : 160858.39 €
Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 12 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence IMMO0575
1 PVSE STD

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE EN DATE DU MARDI DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF

Cet acte a été remis par l'Huissier de Justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites à :

suivant le procès verbal de signification ci dessous

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus. La gérante étant actuellement absente, j'ai laissé un avis de passage l'informant de ma venue.

Et là étant la copie du présent a été remise à Madame SOKRI AMEL Gérante ainsi déclaré(e), de passage en notre étude laquelle a justifiée de son identité, et qui nous a confirmé que siège social du destinataire était toujours à cette adresse.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile à été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent acte a été établi en sept feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Maître

Huissier de Justice associé de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Certifie que le présent acte sur 7 pages est exactement conforme à l'Original minute.

FAIT A MARSEILLE le 19/02/2019